



Échelon sur bulletin de paye et trajet

Par **alex01**, le **08/09/2016** à **13:27**

bonjours je viens vers vous suite a des différent avec mon employeur.
je suis technicien en Electroménager sous la convention collectives : Electronique audio visuel et équipement ménager: commerce et service
j'ai un titre professionnel TSED obtenue en cfa après le bac et sur ma fiche de paye je suis au niveau 2 échelon 1 c'est le bon niveau? si non mon employeur doit il modifier mes fiche de paye déjà reçus étant donner que je travaille pour lui depuis 1 ans et demis?
ensuite mon secteur de travail se trouve a + de 100km de l'atelier le plus proche j'ai donc le véhicule de la société chez moi, les trajets domicile premier client dernier client domicile sont entièrement du temps de repos ou des heure de travail ? en attente de votre renonce merci

Par **Visiteur**, le **08/09/2016** à **13:54**

Salutations à vous,
Pas compétent pour votre première question.

Attention, la loi travail peut modifier certaines données.

Le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail n'est pas considéré comme du temps de travail effectif.

Cependant, à l'occasion d'un déplacement professionnel (réunion dans un autre établissement de l'entreprise, rencontre avec un client éloigné...), le temps de trajet peut dépasser le temps normal de trajet entre le domicile et le lieu habituel de travail. Dans ce cas, une contrepartie pour le salarié doit être prévue (par convention, accord collectif ou, à défaut,

par décision de l'employeur), soit sous forme de repos, soit sous forme financière.

Par **alex01**, le **08/09/2016** à **17:46**

je c'est mais j'ai pas de temps de trajet normal je vais une fois par semaine a l'atelier pour récupérer et poser du matériel le reste du temps je part directement chez mes clients

Par **alex01**, le **13/09/2016** à **16:06**

quel qu'un peut t'il me renseigner sur mon problème d'échelon de paye car il parait les point compte pour la retraite merci d'avance.